

COOPSCO Trois-Rivières

# Politique d'octroi de dons & commandites

Politique réalisée par Philippe Boisvert  
20/05/2011  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> août 2011

**COOPSCO Trois-Rivières a pour mission de répondre aux besoins des étudiants et du personnel issus des milieux d'enseignement qu'elle dessert.**

**Au-delà de sa vocation commerciale, COOPSCO Trois-Rivières assume pleinement ses responsabilités face à ses communautés institutionnelles.**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Cadre général.....	4
1.1	Soutenir les initiatives.....	4
1.2	Imputabilité.....	4
1.3	Budget.....	4
1.4	Durée des engagements.....	4
2.	Objectifs généraux.....	5
2.1	Attribution.....	5
2.1.1	Critères généraux d'admissibilité.....	5
2.2	Exclusions.....	6
2.3	Autres dispositions.....	7
3.	Autres types de contributions aux organismes.....	7
4.	Traitement d'une demande de commandite ou don.....	7
4.1	Réception de la demande.....	7
4.2	Analyse et recommandation.....	8
4.3	Réponse au demandeur.....	8
4.4	Négociation d'une entente.....	8
4.5	Suivi.....	8
5.	Diffusion de la politique.....	8

## 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 SOUTENIR LES INITIATIVES

COOPSCO Trois-Rivières appuie annuellement de nombreuses initiatives provenant des étudiants et du personnel des milieux d'enseignement qu'elle dessert.

COOPSCO Trois-Rivières souhaite contribuer au dynamisme de ses milieux institutionnels en soutenant diverses activités communautaires, locales et régionales.

C'est en travaillant de concert avec les étudiants et le personnel que COOPSCO Trois-Rivières contribue à la promotion des valeurs coopératives et entrepreneuriales.

### 1.2 IMPUTABILITÉ

La gestion des dons et commandites de la coopérative est sous la responsabilité du vice-président du conseil d'administration. Cette gestion s'effectue dans le respect du code d'éthique et de déontologie de COOPSCO Trois-Rivières.

### 1.3 BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement suite à l'analyse des états financiers de la coopérative.

### 1.4 DURÉE DES ENGAGEMENTS

La durée des ententes pour les commandites et les dons doit normalement se limiter à une période maximale d'un an. Une convention signée en détermine la période et les conditions.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À titre de coopérative, COOPSCO Trois-Rivières soutient la vie culturelle, sociale et économique des milieux d'enseignement qu'elle dessert par l'entremise de dons et de commandites.

### 2.1 ATTRIBUTION

L'attribution de dons et commandites de COOPSCO Trois-Rivières doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- exercer son rôle d'entreprise citoyenne;
- maintenir ou améliorer les relations avec le milieu;
- faire la promotion de ses orientations stratégiques ou de ses programmes et services;
- faire la promotion de l'éducation coopérative.

#### 2.1.1 CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- le projet soumis doit correspondre à la mission de COOPSCO Trois-Rivières et à ses priorités d'action;
- le projet doit reposer sur l'implication bénévole ou volontaire des organisateurs; provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées médiatiques, justifient une participation de la coopérative;
- l'engagement de la coopérative doit renforcer son positionnement et améliorer son image de marque;
- respecter les exigences de sécurité de la FQCMS avant d'établir un lien positionné sur un site Internet;
- être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et présenter un conseil d'administration ou d'un comité exécutif diversifié, représentatif et composé majoritairement de membres de COOPSCO Trois-Rivières;
- comporter une dimension éducative, communautaire ou informative.

---

### 2.1.1.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- offrir à la coopérative une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la coopérative;

COOPSCO Trois-Rivières soutiendra prioritairement les projets :

- touchant le plus grand nombre d'individus possibles;
- se déroulant à l'intérieur des murs des milieux institutionnels où la coopérative détient un point de service ou dans un lieu susceptible de rejoindre les étudiants de ces mêmes milieux.

---

### 2.1.1.2 CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONS

- être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20% de l'ensemble de ses dépenses;
- transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport annuel vérifié;
- s'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat;
- démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

## 2.2 EXCLUSIONS

Les types de demandes de dons ou de commandites suivants ne sont pas admissibles à l'appui financier de COOPSCO Trois-Rivières :

- un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- un organisme qui soutient une seule personne;
- un projet qui vise à soutenir la production d'une oeuvre ou d'un produit;
- un projet à dimension récréative ou lucrative;
- une production de vidéos, de DVD ou de films;
- un voyage ou une excursion;
- un groupe de pression.

## 2.3 AUTRES DISPOSITIONS

La présente politique entre en vigueur et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement l'entreprise à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Une seule commandite ou don sera octroyée par organisme ou projet au cours de la même année financière (1<sup>er</sup> juin au 31 mai).

Seule une résolution du conseil d'administration de COOPSCO Trois-Rivières peut autoriser une dérogation relative à la présente politique.

## 3. AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

COOPSCO Trois-Rivières peut également apporter son soutien à certains organismes par le don de matériel excédentaire identifié comme surplus d'actifs.

## 4. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE COMMANDITE OU DON

Toute demande complétée doit être acheminée au vice-président du conseil d'administration de COOPSCO Trois-Rivières.

Le processus de gestion des demandes comporte cinq étapes :

1. La réception de la demande;
2. L'analyse de la demande;
3. La réponse au demandeur;
4. La négociation d'une entente;
5. Le suivi.

### 4.1 RÉCEPTION DE LA DEMANDE

- S'il s'agit d'une demande de moins de 500 \$, le demandeur doit la déposer un (1) mois avant la tenue de l'activité.
- S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 500 \$, le demandeur doit la déposer deux (2) mois avant la tenue de l'activité.

La demande doit être faite en utilisant le formulaire « Demande de dons et commandites » disponible sur le site Internet de COOPSCO Trois-Rivières, [www.coopscotrois-rivieres.com](http://www.coopscotrois-rivieres.com) sous l'onglet Dons et commandites.

La demande est ignorée systématiquement si elle est présentée sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.

## 4.2 ANALYSE ET RECOMMANDATION

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Les critères de sélection des commandites sont notamment la possibilité de rejoindre la clientèle cible de COOPSCO Trois-Rivières et le rapport entre le montant demandé et le retour sur l'investissement.

COOPSCO Trois-Rivières peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'elle juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations.

Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

## 4.3 RÉPONSE AU DEMANDEUR

Le demandeur peut normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre semaines suivant le dépôt de la demande. Merci d'attendre ce délai avant de faire tout rappel de suivi par courriel ou téléphone.

## 4.4 NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, le vice-président de COOPSCO Trois-Rivières négocie une entente contractuelle avec l'organisme concerné.

Une entente écrite doit être signée conjointement par les deux parties concernées, peu importe le montant total accordé. L'entente doit être signée avant le déroulement de l'activité ou au maximum trente (30) jours après sa tenue.

## 4.5 SUIVI

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par COOPSCO Trois-Rivières.

Le formulaire « Retour sur l'événement » doit être rempli par les deux parties. À défaut de remettre le formulaire trente (30) jours après la date de réalisation de l'événement, toute demande de renouvellement pourra être automatiquement rejetée.

## 5. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur le site Internet de COOPSCO Trois-Rivières, [www.coopscotrois-rivieres.com](http://www.coopscotrois-rivieres.com) sous l'onglet Dons et commandites.

La liste des projets et organismes qui bénéficient d'une contribution de COOPSCO Trois-Rivières y est également disponible et mise à jour mensuellement.

***Pour toute demande d'information, communiquez avec le vice-président de COOPSCO Trois-Rivières :***

*COOPSCO Trois-Rivières  
À l'attention du Vice-président  
3351, boulevard des Forges, local 1255 A-T  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7*

*Téléphone : 1.819.371.1004  
Télécopieur : 1.819.371.1266  
sbeauchamps@cooputr.qc.ca*